



VILLE
DE
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL

Restitution des débats

Mercrèdi 21 octobre 2015

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès Verbal de la séance du mercredi 21 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt et un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du quatorze octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire. Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Monsieur le Maire tient à présenter ses excuses, en son nom et en celui du Conseil Municipal, aux personnes du public venues le 6 octobre. En effet, un Conseil Municipal avait été envisagé à cette date et il n'a finalement pas eu lieu.

Monsieur le Maire aura l'occasion d'expliquer la raison du report de ce Conseil au moment de la délibération concernant l'attribution de compensation dans le cadre du transfert de charges lié aux transferts de compétence à la Métropole.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. FRELEZAUX, CHESNET-LABERGÈRE, LEFORT, MARCOTTE, LEPICARD, COUILLARD Adjoints au Maire
Mmes & M. VERMEIREN, LUCIANI, BUNAUX, FOLLET, BETTENCOURT, LEFEBVRE, MARÉCHAL, le TOURNEUR, HERVÉ, MONCHAUX, DESANNAUX, GRENDEL, MARC, BACKERT, NIVROMONT, DUFILS, ABRIL, LABARRE Conseillers Municipaux.

Pouvoir : M. FIODIÈRE donne pouvoir à Mme LEFEBVRE
Mme VIDAL-DRALA donne pouvoir à M. LABARRE
Mme GACH donne pouvoir à M. ABRIL

Absent : M. LAYET

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Madame Florence MARÉCHAL.

Il n'y a pas d'observation, **Madame Florence MARÉCHAL est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 3 juin 2015 et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la précédente séance du 3 juin 2015 est approuvé à **L'UNANIMITÉ.**

Monsieur le Maire indique qu'il est heureux d'accueillir un nouveau conseiller municipal, Monsieur Christophe DUFILS.

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°09/15 du 23/06/2015 relative à une convention confiant à Monsieur Jean-Pierre COLIGNON l'animation de « La Grande Dictée », le 26 septembre 2015 à 14 heures au centre culturel « Le Casino » et permettant le remboursement de ses frais de transport.

Décision n°10/15 du 01/07/2015 relative aux tarifs de restauration scolaire, et fixant ceux-ci à compter du 1^{er} septembre 2015 à :

Tranche A	2,72 €
Tranche B	3,56 €
Tranche C	4,09 €
Tranche D	4,23 €
Tarif minimum	1,00 €
Tarifs adultes (enseignants et personnel communal)	4,23 €

Ces tarifs font l'objet des réductions suivantes, applicables pour toutes les tranches :

- 10 % de réduction pour le 2^{ème} enfant inscrit,
- 20 % de réduction à partir du 3^{ème} enfant inscrit.

Décision n°11/15 du 01/07/2015 relative aux tarifs de l'étude et de la garderie scolaire pour l'année 2015/2016, et fixant à compter du 1^{er} septembre 2015 à :

Garderie du matin, à partir de 7h45 : 0,85 €

Garderie du soir :

Écoles maternelles, de 16h30 à 18h30 : (goûter compris) 1,93 €

École élémentaire, élèves de CP : garderie avec étude

- *Première heure, de 16h30 à 17h30* : (goûter compris) 1,43 €

École élémentaire, élèves du CE1 au CM2 : étude

- *Première heure, de 16h30 à 17h30* : 1,20 €

École élémentaire, élèves du CP au CM2 : garderie

- *Deuxième heure, de 17h30 à 18h30* : 0,79 €

Décision n°12/15 du 01/07/2015 relative aux tarifs du centre de loisirs conformément au tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2015.

TARIFS CENTRE DE LOISIRS		
Pour les Bonauxiliens : 10% de réduction pour le 2 ^{ème} enfant, 20 % à partir du 3 ^{ème} enfant (hors camping)		
Centre de Loisirs Sans Hébergement		
Tranches	La semaine	Le camping
Tranche A	17,85 €	3,15 €
Tranche B	25,30 €	4,25 €
Tranche C	34,70 €	5,25 €
Tranche D	45,25 €	6,25 €
Extérieurs	100,90 €	7,40 €
Centre de Loisirs du Mercredi - Journée complète		
Tranches	La journée	
Tranche A	4,25 €	
Tranche B	5,30 €	
Tranche C	7,40 €	
Tranche D	9,45 €	
Extérieurs	20,00 €	

Centre de Loisirs du Mercredi - 1/2 Journée (sans repas)	
Bonauxiliens	3,15 €
Extérieurs	8,40 €

Décision n°13/15 du 01/07/2015 relative aux tarifs du cyber club conformément au tableau ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2015 :

	Bonsecours	Hors Bonsecours	Observations
Tarifs			
Cours collectifs	35 €	69 €	Par trimestre
Cours individuels	7 €	13,50 €	Par heure
Accès illimité	9 €	17,50 €	Par mois

Réduction de 10 % pour 2 personnes du même foyer fiscal inscrites, de 20 % pour plus de 3 personnes du même foyer fiscal inscrites, SAUF pour les extérieurs à Bonsecours et hors cours individuels, gratuité pour les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif.

Décision n°14/15 du 01/07/2015 relative à la révision de l'ensemble des tarifs relatifs aux droits de place du marché à compter du 1^{er} septembre 2015, conformément au tableau ci-dessous :

	Abonnés mensuels	Fréquentation occasionnelle	Observations
Tarifs			
Le mètre linéaire	3,20 €	1,14 €	Mensuel
Branchement électrique par mètre linéaire	3,20 €	1,14 €	Mensuel
Majoration forfaitaire (animation, publicité, ...)	1,14 €	1,14 €	Par marché

Décision n°15/15 du 02/07/2015 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'association ADPE-CESAM INTERNATIONAL la représentation d'un concert de jazz par le groupe Sylvia Howard and her jazzologists le mardi 24 novembre 2015 à 20h30 au centre culturel « Le Casino ». Et fixant le montant de la prestation à 2 200 € TTC. L'intégralité des recettes liées à la vente des places (tarif 10 €) seront inscrites au budget de la Commune.

Décision n°16/15 du 10/07/2015 relative à une convention mettant à la disposition de l'association « A travers chants » le centre culturel « Le Casino », le dimanche 29 novembre 2015 pour l'organisation du spectacle de clôture du 16^{ème} festival « Chants d'Elles ». Cette mise à disposition est consentie gratuitement.

Décision n°17/15 du 22/07/2015 relative à une convention mettant à la disposition de la Métropole Rouen Normandie le Monument Jeanne d'Arc le lundi 10 août 2015 pour l'organisation d'un concert « Les Crépuscules de Boa » par l'artiste Gul, dans le cadre de la programmation d'été, le label villes et pays d'histoire. Cette mise à disposition est consentie gratuitement.

Décision n°18/15 du 23/07/2015 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à Corinne JOEISSENT, animatrice conférencière, la représentation de deux séances du spectacle « Le Noël enchanté du Yétou », pour les élèves de l'école maternelle, le 10 décembre 2015 à 10h et à 14h au centre culturel « Le Casino ». Et fixant le montant de la prestation à 4,30 € TTC par enfant participant.

Décision n°19/15 du 12/08/2015 relative à la révision des tarifs de piscine au profit des aînés à compter de la rentrée de septembre 2015 à :

Bonsecours	Hors Bonsecours	Observations
30 séances à 4,00 € soit 120,00 €	30 séances à 5,00 € soit 150,00 €	Du lundi 14 septembre 2015 au lundi 13 juin 2016

Décision n°20/15 du 13/08/2015 relative à la révision des tarifs de l'école de musique conformément au tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Activités	BONSECOURS					EXTERIEUR	
	Enfants jusqu'à 18 ans ou étudiant (jusqu'à 25 ans)				Adulte	Enfant (jusqu'à 18 ans)	Adulte
	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D			
Ateliers collectifs	66 €	75 €	84 €	92 €	168 €	124 €	212 €
Formation musicale	95 €	108 €	121 €	133 €	249 €	176 €	311 €
Éveil musical/jardin musical /atelier flûte à bec	52 €	58 €	66 €	72 €		99 €	
Instrument 1/2h	200 €	227 €	255 €	281 €	513 €	357 €	632 €
Instrument 3/4h	295 €	335 €	374 €	416 €	767 €	522 €	941 €
Chant 1/2h	200 €	227 €	255 €	281 €	300 €	357 €	428 €
Formation musicale+ instru 1/2h	282 €	321 €	360 €	400 €	712 €	501 €	876 €
Formation musicale+ instru 3/4h	340 €	388 €	434 €	481 €	956 €	603 €	1 169 €
Location d'instrument	125 €	141 €	156 €	173 €	173 €	220 €	220 €
Chorale					92 €		124 €

Et appliquant les réductions de tarifs suivantes (par tranche et hors extérieurs) :

- 90 % pour 2 inscrits dans le même foyer fiscal,
- 80 % pour 3 inscrits dans le même foyer fiscal,
- 70 % pour 4 inscrits et plus dans le même foyer fiscal.

Décision n°21/15 du 08/09/2015 relative au renouvellement de la convention d'occupation du domaine public communal avec SFR, afin de mettre à disposition un emplacement d'une surface de 45 m² situé dans l'emprise du terrain sis à Bonsecours, route de Paris, cadastrée AE 229. La mise à disposition est prévue pour 12 ans à compter du 1^{er} octobre 2015, pour un loyer de 2 600 € HT, augmenté de 2 % par an.

Décision n°22/15 du 18/09/2015 relative au tarif pour la sortie annuelle au parc Disney Land Paris le 19 décembre 2015, comme suit :

Bonauxiliens	Non Bonauxiliens
27 €	47 €

Décision n°23/15 du 29/09/2015 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'orchestre Collin Thomas la représentation d'une animation musicale dansante intitulée « Paris Guinguette » lors du Thé Dansant du jeudi 15 octobre 2015 au centre culturel « Le Casino ». Et fixant le montant de la prestation à 950 € TTC.

Décision n°24/15 du 08/10/2015 relative à la signature des actes d'engagement et des pièces annexes concernant le marché de travaux d'aménagement d'une salle de tennis :

Pour les lots 1 et 3 avec la société TENNIS CHEM INDUSTRIE – 2 chemin du Solarium – BP 20083 – 33174 GRADIGNAN Cedex, représentée par Monsieur Pascal AUCUTURIER, Président Directeur Général pour :

- Le remplacement du sol existant pour un montant HT de 20 307 €.
- La fourniture de matériel de tennis pour un montant HT de 2 033.52 €.

Pour le lot 2 avec la société SPIE – 38 rue du Bois des Coutures – BP 60204 – 76410 CLEON, représentée par Monsieur Alban AMEAUME, responsable d'activité infrastructure et transport pour :

- Le remplacement des éclairages pour un montant HT de 16 515 €.

Les autres clauses du marché restent applicables.

2015.25 – Élection de deux adjoints

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2015 retirant sa qualité d'adjointe à Madame Marylène FOLLET et à la démission de Monsieur Frédéric DURAND le 29 juin 2015, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de 2 nouveaux adjoints.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un scrutin de liste, que 2 postes d'adjoints sont vacants et que la ou les liste(s) proposée(s) devra(ont) respecter la parité imposée par l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il sera ensuite procédé au vote, à scrutin secret et à la majorité absolue.

À l'appel de son nom, chaque Conseiller Municipal introduira son bulletin dans l'urne.

Monsieur le Maire propose la candidature de Annick BUNAUX et Guillaume BACKERT.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

VU la Délibération du 25 mars 2008 fixant le nombre d'adjoints,

CONSIDÉRANT la vacance de 2 postes d'adjoints au Maire et la nécessité de pourvoir ces postes afin d'assurer la continuité des services,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3^{ème} tour et l'élection aura lieu à la majorité relative,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉSIGNE** deux assesseurs : Stella DESANNAUX et Guillaume NIVROMONT.

✓ **EST** candidat :

Liste composée de : Annick BUNAUX et de Guillaume BACKERT.

✓ **A PROCÉDÉ** à l'élection au bulletin secret :

1^{er} tour :

Nombre de votants : 28

Blancs et nuls : 5

Exprimés : 23

Majorité absolue : 23

La liste composée de : Annick BUNAUX et de Guillaume BACKERT a obtenu 23 voix.

✓ **CONSTATE** que la liste composée de Annick BUNAUX et de Guillaume BACKERT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est donc élue. »

2015.26 – Rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Basse Normandie/Haute Normandie sur la gestion de la Commune de Bonsecours pour les exercices 2009 et suivants : débat

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Par lettre du 17 juin 2014, la Chambre Régionale des Comptes de Basse Normandie/Haute Normandie a informé la Ville de Bonsecours de l’examen qu’elle allait effectuer sur la gestion municipale au titre des exercices budgétaires 2009 et suivants.

Les entretiens dits « d’ouverture » et « préalable » se sont tenus respectivement les 8 juillet et 13 octobre 2014.

Le contrôle, s’est déroulé durant toute la période d’été. Les travaux ont porté sur les axes suivants :

- situation budgétaire et financière
- fiabilité des comptes
- actes de gestion : gestion de la dette, personnel, commande publique.

Après avoir délibéré, la juridiction a transmis à la Ville un rapport provisoire le 12 décembre 2014.

La Commune a présenté en réponse quelques observations et la juridiction a ensuite arrêté, le 1^{er} avril 2015, les observations définitives.

Par courrier du 13 mai 2015, la Commune a informé la Cour que le rapport n’appelait aucune réponse complémentaire.

Conformément à la loi, ce rapport a été joint à la convocation pour la présente séance à chaque conseiller municipal qui a ainsi pu en prendre connaissance. Le rapport transmis aux conseillers municipaux compte 31 pages.

Ce rapport définitif deviendra public à l’issue de la séance.

Avant d’aborder le contenu même du rapport, Monsieur le Maire fait remarquer qu’à une époque où la situation financière des Communes se dégrade, les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie disent, s’agissant de Bonsecours : « les finances sont saines ». Ils disent également : « la Commune s’est inscrite avec succès dans une trajectoire de restauration et de renforcement de ses équilibres financiers ».

Plus en détail, le rapport peut se diviser en deux parties :

- 1. Ce qui doit être amélioré.*
- 2. Ce sur quoi les magistrats félicitent la Commune.*

Sur la première partie, seulement 3 remarques :

- La délibération sur le Débat d’Orientation Budgétaire doit être plus étoffée. Cette recommandation a déjà été mise en application avec le débat du budget 2015.*
- L’inventaire comptable des éléments d’actif doit être plus détaillé.*
- Le régime indemnitaire des agents doit être modifié.*

En ce qui concerne les éléments de satisfaction :

- La gestion de nos finances est saine,*
- La prévision budgétaire est bonne,*

- L'information budgétaire est de bon niveau,
- Les équilibres financiers se sont rétablis depuis 2008,
- L'assise financière de la Commune est robuste,
- La capacité d'autofinancement s'est continuellement améliorée,
- La Commune s'est fortement désendettée,
- Les charges de gestion ont diminué,
- Les marges de manœuvre de la Commune se sont améliorées,
- Les taux communaux des impôts locaux n'ont pas augmenté,
- L'investissement s'est concentré sur la remise en état et l'entretien du patrimoine,
- La gestion des ressources humaines est efficace,
- La maîtrise des charges de personnels est assurée,
- La passation et l'exécution des marchés publics sont bien organisées,
- La politique de la Commune en matière de subventions illustre la volonté de soutenir le lien social et la cohésion dans une conjoncture difficile et tendue.

Monsieur le Maire explique que ce rapport était attendu. Il était attendu avec impatience mais aussi sérénité et confiance car les élus de la majorité savent la qualité de l'action qu'ils mènent dans l'intérêt de Bonsecours.

Monsieur le Maire s'adresse ensuite aux membres de l'opposition en déclarant : « Cette semaine vous m'avez fait savoir par courrier que vous ne souhaitiez pas débattre sur ce rapport car, je cite : « vous n'attendez rien de positif de ce débat ».

Une telle position est surprenante et décevante. Manifestement, nous n'avons pas la même notion du travail au service de la population, la même notion de la qualité du travail, un travail qui aujourd'hui est officiellement reconnu par les plus hauts magistrats en matière budgétaire et financière.

Je regrette cette position, je la déplore car je me dis que la seule chose qui semble vous intéresse, c'est la critique. La critique systématique, l'opposition de principe, sans jamais de proposition ou de suggestion concrète.

Aujourd'hui avec ce rapport vous ne pouvez plus critiquer, et comme vous ne pouvez plus critiquer, alors vous refusez de débattre. »

Monsieur le Maire fait pourtant remarquer qu'il n'y a encore pas longtemps, sur le site internet de l'opposition, les élus de l'opposition n'étaient pas avares de propos mensongers sur la situation financière de Bonsecours, allant même jusqu'à parler, il cite : de « magouilles », de « bilan désastreux », de « foutaises », de « petites astuces ». Allant même aussi jusqu'à mentir sur les chiffres et en comparant ce qui n'était pas comparable. Enfin, allant jusqu'à faire des sous-entendus à la limite de la calomnie et de la diffamation.

En relisant le courrier que les membres de l'opposition lui ont adressé cette semaine et dans lequel ils lui disent qu'ils ne veulent pas débattre car, ils n'attendent rien de positif de ce débat. Monsieur le Maire se demande si, finalement, ce que l'opposition attendait, ce qu'elle espérait pour prendre ce soir la parole, ce n'était pas que les magistrats disent que la Commune était mal gérée, que les finances n'étaient pas saines et que nous allions au-devant de difficultés financières, comme beaucoup d'autres Communes d'ailleurs ! « Et bien non ! Malheureusement pour l'opposition municipale, les magistrats disent tout le contraire. Malheureusement pour l'opposition, mais heureusement pour Bonsecours et les Bonauxiliens, et c'est bien ça le plus important » répond Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire affirme ensuite qu'en ce qui le concerne, et avec l'équipe qui l'entoure, il continuera à travailler, comme il le fait depuis 8 ans, au service de l'intérêt général de notre Commune et il laisse les membres de l'opposition, à leurs préoccupations, celles d'une opposition qui par principe critique, polémique sans jamais rien proposer au service de nos concitoyens.

Monsieur le Maire conclut, sur ce rapport qui revêt pour notre Commune une importance toute particulière, qu'il aurait été responsable que l'opposition fasse cause commune avec la majorité derrière la reconnaissance par les magistrats de la qualité de la gestion budgétaire et de la bonne santé des finances de la Commune.

Monsieur ABRIL (groupe de l'opposition municipale) précise que son groupe avait dit qu'il écouterait Monsieur le Maire, ce qu'il a fait. Il souhaite que tout ce que Monsieur le Maire vient de dire soit bien retranscrit dans le Procès-Verbal car des termes graves ont été prononcés. Une réponse viendra ensuite.

Monsieur le Maire répond à Monsieur ABRIL en l'assurant que l'intégralité des propos sera retranscrit le plus fidèlement possible dans le Procès-Verbal, comme d'ailleurs pour chaque séance du Conseil Municipal. Il est également d'accord avec lui pour dire que les termes qui ont été prononcés tels que « magouilles », « bilan désastreux », « foutaises », « petites astuces », « méprisant », « cynique » et « méthodes totalitaires » sont en effet graves. Mais il précise que ces mots, c'est l'opposition municipale que les a employés dans ses écrits, dans ses articles. Lui, il ne fait que les reprendre pour les dénoncer car la qualité, l'honnêteté et la vérité dans le débat démocratique ne peut tolérer de tels propos mensongers et outranciers. Il indique que ce sont effectivement des mots graves mais Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas lui qui les a prononcés, utilisés et écrits, mais que c'est l'opposition municipale.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions financières et notamment son article L 243-5,

VU le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes du 22 mai 2015,

CONSIDÉRANT que la loi prévoit que ce rapport doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée délibérante et donne lieu à débat,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **PREND ACTE** de la communication du rapport définitif à chacun des conseillers municipaux,
- ✓ **PREND ACTE** que ce rapport a fait l'objet d'une présentation publique et d'un débat en séance de ce jour. »

2015.27 – Intercommunalité - Métropole Rouen Normandie - Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges
--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La transformation de la CREA en Métropole Rouen Normandie au 1^{er} janvier dernier a entraîné un transfert de compétences qui désormais relèvent de l'intercommunalité.

Pour permettre à la Métropole de disposer des moyens nécessaires à l'exercice de ses nouvelles responsabilités, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'elle bénéficie d'un transfert des ressources financières correspondantes aux dépenses qui étaient engagées par les communes pour assumer les compétences afférentes.

L'évaluation de ces charges à transférer est conduite par une commission dédiée, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), selon les règles fixées à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cette évaluation doit être confirmée par délibérations concordantes des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée (soit les 2/3 des Communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population).

En ce qui concerne la Ville de Bonsecours, le montant net de l'Attribution de Compensation relative au transfert des compétences lors de la création de la Métropole, après reprise de dette (90 398 €), avant réfaction au titre de la taxe d'aménagement et hors Fonds national de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales (113 383 €) lié au passage en Métropole sera de 519 392 €.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit ce soir se prononcer sur l'attribution de compensation due par la Ville de Bonsecours dans le cadre du transfert de charges lié au transfert de compétences.

Pour une bonne compréhension, il y a 3 points à distinguer :

1. La définition de la méthode

Le cadre de la méthodologie est fixé par le Code Général des Impôts.

Les principaux éléments :

- *La commission de transfert de charges peut faire appel à des experts : c'est ce qui a été fait par la Métropole, qui a été assistée du cabinet Klopffer.*
- *Les dépenses de fonctionnement sont évaluées d'après leur coût réel : c'est ce qui a été fait également. La période de référence a été fixée, à l'unanimité des Maires, à 3 ans.*
- *Les dépenses d'investissement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé.*
- *La période de référence a été fixée par la commission à 10 ans avec une durée d'amortissement fixée à 15 ans, ce qui a l'avantage pour les communes de réduire le montant annuel lié au transfert de charges.*

2. La signification de la méthode

Monsieur le Maire indique qu'il faut bien comprendre de quoi on parle pour éviter les mauvaises interprétations.

La question n'est pas seulement « combien on verse ? ». La question est aussi, ou plutôt les questions sont aussi : « au titre des compétences transférées, combien la Métropole va dépenser pour les communes et en l'occurrence pour Bonsecours ? » Et donc, le cas échéant, « le passage en Métropole est-il une économie ou un coût pour notre Commune ? ».

Si on ne pose pas ces questions, on passe à côté de l'essentiel et on prend le risque d'avoir une posture au mieux de principe et au pire politicienne et peut-être polémique.

Monsieur le Maire ajoute avoir discuté pendant près d'un an avec le Président de la Métropole, avec le Directeur Général des Services de la Métropole car il souhaitait avoir une approche pragmatique dans l'intérêt de Bonsecours. Il a donc dit les choses, y compris parfois celles qui ne faisaient pas plaisir à entendre. Il a insisté, persévéré et bataillé. Il s'est parfois fâché et on s'est d'ailleurs aussi parfois fâché après lui. Tout cela, il l'a fait dans un seul but, dans un seul intérêt, celui de Bonsecours.

Monsieur le Maire précise que dans ces discussions, il a toujours été écouté par le Président et le Directeur Général des Services de la Métropole, et ce, jusqu'au bout.

Pour preuve, et c'est d'ailleurs ce qui explique que ce Conseil Municipal ne se tienne qu'aujourd'hui, depuis le dernier rapport de la commission, la situation a encore évolué en faveur de Bonsecours dans un courrier reçu en Mairie le 30 septembre dernier. De ce fait, les éléments issus de la CLECT du 6 juillet 2015 sont déjà obsolètes puisqu'ils ne prennent pas en compte les dernières modifications favorables à Bonsecours.

C'est donc cette évolution, après des mois et des mois de discussions, qui fait qu'aujourd'hui le passage en Métropole peut être qualifié d'élément positif pour Bonsecours. Cela amène au point 3, l'application de la méthode.

3. L'application de la méthode.

Monsieur le Maire pose la question suivante : « Concrètement, qu'en est-il pour Bonsecours financièrement ? »

La délibération mentionne un montant de 519 592 € après reprise de dette, **avant** réfaction de la taxe d'aménagement et **hors prise** en compte de la dotation des ressources intercommunales que la Commune verse à la Métropole.

La réfaction pour la taxe d'aménagement est estimée à environ 35/40 000 € ; ce qui représente un montant net d'Attribution de Compensation de 480 000 €.

Monsieur le Maire précise que les tout premiers chiffres (fin 2014/début 2015), avant que ne s'engagent les discussions, parfois musclées, s'élevaient à un montant d'environ 600 000 € (soit environ 120 000 € de plus).

Pourquoi cette évolution favorable ? Monsieur le Maire indique qu'il y a deux raisons :

D'une part, parce que les Maires sur des points très techniques ont apporté des modifications à la méthodologie favorables aux Communes.

D'autre part, parce que Monsieur le Maire a fait valoir des arguments par rapport aux premiers éléments qui avaient servi de base aux débuts des discussions.

Parallèlement à cette contribution, la Commune va percevoir une dotation spécifique de 113 000 €.

Le résultat après prise en compte de l'ensemble de ces éléments (ce qui pourrait être appelé le « net du net »), représente un coût pour la Commune de l'ordre de 370 000 €.

Monsieur le Maire précise que ce montant de 370 000 € n'apparaîtra bien évidemment pas comme tel dans le budget, notamment parce que le fonds de péréquation intercommunal et communal sera inscrit en recette de fonctionnement et la reprise de dette en partie en recette de fonctionnement (pour le remboursement des intérêts) et en partie en recette d'investissement (pour le remboursement du capital).

Il rappelle aussi que les travaux de la CLECT du 6 juillet 2015 ne prennent pas en compte le montant à déduire au titre de la réfaction pour la taxe d'aménagement. Ce montant est estimé à une déduction en faveur de la Commune de l'ordre de 35/40 000 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut se demander ce que la Métropole, dans le même temps, apporte dans la « corbeille de la mariée », c'est-à-dire, quel montant va-t-elle dépenser pour le compte de la Commune que celle-ci n'aura plus à supporter ?

- Le poste entretien et vandalisme pour les feux et l'éclairage public : la moyenne des trois dernières années supportée par la Commune était d'environ 85 000 €.

- Le poste consommation électrique : 70 000 €.

- Le poste fournitures diverses voirie : 25 000 €.

Autant de dépenses obligatoires et incontournables que la Commune n'aura donc plus à payer et qui seront prises en charge intégralement par la Métropole pour environ 180 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a les travaux que la Métropole va réaliser pour le compte de Bonsecours. En 2015, la Métropole a engagé des travaux de voirie « classiques » en investissement à hauteur de 240 171 €.

Parallèlement, des travaux de fonctionnement voirie sont engagés par la Métropole à hauteur de 70 000 €.

Ces 2 postes représentent un total de travaux réalisés pour le compte de la Commune de 310 000 €.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que si on ajoute 310 000 € à 180 000 €, cela fait un total de 490 000 €.

Comparé à ce que doit verser la Commune à la Métropole, le gain en faveur de la Commune est donc déjà d'environ 120 000 €.

Enfin, la Métropole réalise et paye aussi pour le compte de la Commune l'intégralité des travaux de soutènement des voûtes du quartier des Noyers. Cela représente un montant de 600 000 € HT soit environ 700 000 € TTC.

Au total, entre ce que coûte le passage en Métropole (370 000 €) et ce que la Métropole paye pour le compte de Bonsecours en 2015 (près de 1 100 000 €), la Commune fait une économie d'environ 750 000 €.

Monsieur le Maire ajoute que pour les années suivantes, la Ville est assurée d'avoir ce qu'on appelle « le retour sur notre provision d'investissements ». Pour Bonsecours, cette provision sur investissement est d'environ 215 000 € dans l'Attribution de Compensation. Or, d'ores et déjà, la Métropole a accordé une enveloppe de 304 000 € à la Commune.

En conclusion, et même si ces chiffres sont favorables à la Commune de Bonsecours, Monsieur le Maire ne doute pas qu'ils seront contestés par le groupe de l'opposition. Ces chiffres sont pourtant la stricte vérité.

Il demande alors que cesse ce qu'il appelle au mieux de la calomnie et au pire de la diffamation. Le groupe de l'opposition a en effet écrit des choses regrettables et déplorables. Il cite en prenant des exemples de ce qui est paru sur le site de l'opposition municipale :

- dire « que les petites astuces du Maire pour sa réélection en 2014 coûtent cher à la Commune » est déplorable.

Oser écrire comme cela a été fait :

- « que les dépenses d'investissements de 2013 réalisées par le Maire juste avant les élections municipales pour montrer à la population qu'il s'occupe de la Ville expliquent que l'on doit trop verser à la Métropole » est déplorable.

Oser écrire comme cela a été fait :

- « que la Ville du Président de la Métropole va verser dans le cadre de ce transfert de compétence la somme de 400 000 € » est déplorable, quand on sait que la vérité c'est que la Ville du Petit-Quevilly va verser à la Métropole une attribution de compensation de plus de 1,3 millions d'€.

Oser dire comme cela a été fait :

- « que le cynisme du Maire conduit Bonsecours à contribuer financièrement au fonctionnement de la Métropole 6 fois plus que les habitants du Petit-Quevilly » est déplorable.

Oser dire comme cela a été fait :

- « que, comme le Maire a été réélu largement, il peut se permettre de gaspiller plusieurs centaines de milliers d'euros par an » est déplorable.

Monsieur le Maire ajoute qu'il pourrait continuer car rien n'arrête jamais les membres de l'opposition dans leurs propos sur sa personne.

Il ajoute que c'est leur manière de faire de la politique, mais surtout une manière qui érige en principe le mensonge, la calomnie et la diffamation. Monsieur le Maire indique que le groupe de l'opposition devra en répondre, et pas seulement devant les électeurs, puisqu'il est

de sa responsabilité de ne pas laisser dire n'importe quoi, de ne pas se laisser diffamer et de ne pas laisser l'opposition municipale mentir aux Bonauxiliens.

Monsieur le Maire conclut en soulignant qu'il a toujours assumé ses propos, ses choix, ses décisions et les membres de l'opposition devront donc assumer les leurs.

Monsieur ABRIL souhaite faire un commentaire en précisant qu'il ne va pas entrer dans les détails car, à titre personnel, il n'a pas toute la technicité dans le domaine. Il indique que Monsieur le Maire a cité le Petit-Quevilly et que le chiffre donné correspond aux chiffres notés sur son tableau (comparatif de toutes les communes). Cependant, s'il compare avec les autres Communes, par exemple Le Mesnil-Esnard (428 000 €) avec les mêmes bases et sur le même référentiel, il constate qu'il y a de grosses différences. Il ajoute avoir comparé le coût par habitant : Bonsecours (5,71 €), Le Mesnil-Esnard (4,64 €) et le Petit-Quevilly (2,42 €). Le résultat de cette comparaison est normal puisque la méthode favorise les Communes qui ont une forte densité urbaine. Il s'interpelle sur ces chiffres, comme le ferait n'importe quel Bonauxilien, mais insiste sur le fait qu'il n'a pas la technicité suffisante, ni toutes les informations. Il ne peut pas dire si le raisonnement du Maire sur le « net du net » est correct.

Monsieur le Maire confirme que la méthode d'attribution est extrêmement compliquée et technique. Il insiste donc, une nouvelle fois, sur le fait qu'il faut faire très attention aux chiffres annoncés et comparés. S'agissant du Petit-Quevilly, il faut mettre fin à ce qui a été dit par l'opposition, comme quoi cette Ville allait verser seulement 400 000 € à la Métropole et Bonsecours beaucoup plus. Cette affirmation de l'opposition est un mensonge.

Sur les sommes dûes par les autres Communes, Monsieur le Maire répond qu'il ne lui appartient pas de communiquer le détail des autres Communes et que Monsieur ABRIL n'a qu'à solliciter les autres Maires.

En ce qui concerne, la référence au coût par habitant, cette notion n'est pas opérante en matière de calcul de transfert de charge car le coût voirie ne dépend pas du nombre d'habitants mais de la longueur communale de la voirie à entretenir.

Il précise, s'agissant de la longueur communale de voirie (le mètre linéaire de voirie), que l'élément à retenir pour Bonsecours est un total de 43 km (longueur servant de base de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement par l'État). Or sur cette base, les chiffres comparatifs sont pour Le Mesnil-Esnard à 12 €, Franqueville-St-Pierre à 21 €, Bihorel à 18,5 €, Bois-Guillaume à 17,5 €, Darnétal à 23 €, Mont St Aignan à 18€.

Monsieur le Maire conclut que sur ce transfert de charges qui accompagne le transfert de compétences, la Ville de Bonsecours est donc dans une situation plutôt positive. La moyenne des Communes de la même strate que Bonsecours est de 19 €. Il ajoute que c'est ce qui justifie que Bonsecours n'a pas à bénéficier d'un écrêtement mis en place pour les Communes dont le coût au mètre linéaire est supérieur de plus de 20 % à la moyenne des Communes de la même strate.

En conclusion, Monsieur le Maire tient à rappeler que le transfert de charges est un sujet sur lequel il s'est battu. Il a voulu attendre le courrier du 30 septembre dernier afin d'avoir tous les éléments définitifs pour mettre au vote cette délibération.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le Décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,

VU les décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) en date des 22 janvier 2015, 23 juin 2015 et 6 juillet 2015,

VU les rapports de présentation de la CLECT,

CONSIDÉRANT que la création de la Métropole engendre un transfert de charges et de produits entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres,

CONSIDÉRANT la fin de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain relatif au soutien de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de la Région d'Elbeuf, au soutien du dispositif de l'Atelier Santé Ville (ASV), de l'équipement culturel Philippe Torreton, et du soutien de l'animation culturelle composée de Lire en Seine, Film en Fête Écoles, Mini-athlons, Festival Graines de public et la Traverse à Cléon,

CONSIDÉRANT que suite à ces transferts, la CLECT a arrêté les montants conformément aux articles L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie et l'extension de ses compétences.
- ✓ **APPROUVE** les montants transférés relatifs aux effets de la fin de l'intérêt métropolitain sur le Pôle Val de Seine. »

Cette délibération est adoptée à **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.**

<p>2015.28 – Travaux d'aménagement d'une salle de tennis (salle rose) à la Halle de sport : demande de subvention</p>
--

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Dans le cadre de sa politique de développement et d'encouragement des activités sportives, la Commune a décidé de procéder à un aménagement spécifique pour la pratique du tennis (« salle rose ») au sein de la halle de sports.

Il s'avère en effet que s'il existe plusieurs courts de tennis extérieurs, la Commune ne dispose que d'un seul court couvert qui, de surcroît, ne bénéficie pas d'un revêtement adapté.

Les travaux prévus au budget primitif 2015 vont donc consister à remplacer le sol existant par un sol en résine acrylique, à installer un éclairage à faible consommation (projecteurs LED) et à acquérir du mobilier et matériel de tennis conformes aux recommandations de la Fédération Française de Tennis.

A l'issue de la consultation des entreprises, le montant total du projet s'élève à 38 855,52 € HT.

Je vous propose de solliciter plusieurs organismes pour participer financièrement à cette opération. Les taux sont variables d'un projet à l'autre, en fonction des enveloppes budgétaires allouées et des organismes.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'une salle de tennis (« salle rose ») au sein de la halle de sports,

CONSIDÉRANT que ce projet est susceptible d'être partiellement financé par la Fédération Française de Tennis (FFT), le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) via la Direction Régionale de la Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale Haute Normandie (DRJSCS), et le Département de la Seine Maritime,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** la dépense d'un montant de 38 855 € HT liée aux travaux d'aménagement d'une salle de tennis à la halle de sport.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès :
 - de la Fédération Française de Tennis (FFT),
 - du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) via la Direction Régionale de la Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale Haute Normandie (DRJSCS),
 - du Département de la Seine Maritime,au taux le plus élevé.
- ✓ **PRÉCISE** que cette dépense est inscrite au Budget 2015, chapitre 21 article 21318 et que la recette est inscrite au Budget 2015, chapitre 13, article 1348 et 1323. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2015.29 – Convention avec la Métropole suite au transfert de la compétence voirie – Remboursement des factures

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La Métropole Rouen Normandie a été créée par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette transformation emporte concomitamment le transfert intégral et définitif de la compétence voirie, dont l'éclairage public.

Ce transfert intègre notamment les travaux et entretiens divers relatifs à cette compétence ainsi que les consommations en électricité qui s'y rattachent, et qui ont fait l'objet d'un transfert de charges intervenant entre la Métropole et ses communes membres.

Un délai a été nécessaire pour la finalisation administrative du transfert et pour la mise à jour du mécanisme généralisé de prélèvement automatique mensuel des factures mis en place pour les communes.

Dans ce laps de temps, la Commune de Bonsecours a du continuer à honorer diverses factures, notamment d'électricité pour le fonctionnement de l'éclairage public, et les travaux et entretiens divers liés à la compétence transférée au-delà du 1^{er} janvier 2015.

Aujourd'hui, la Métropole doit rembourser à la Commune de Bonsecours les sommes que celle-ci a engagées dans ce cadre après le 1^{er} janvier 2015 en lieu et place de la Métropole.

A cet effet, il y a lieu de signer une convention avec la Métropole.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bonsecours a continué à régler les factures relatives à l'éclairage public,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer une convention avec la Métropole afin que la Ville de Bonsecours obtienne le remboursement des sommes engagées,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Métropole et la Ville de Bonsecours, précisant les modalités de remboursement des dépenses supportées par la Ville de Bonsecours. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2015.30 – Adhésion de la Ville au dispositif « Pass'Culture 76 »

Monsieur COUILLARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Depuis 2007, le Département organise tous les ans le dispositif « Pass' Culture 76 » au profit des collégiens domiciliés et/ou scolarisés en Seine-Maritime.

Son objectif est de donner aux jeunes les moyens d'avoir un accès facilité aux arts et à la culture.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le chéquier d'une valeur totale de 40 € contient six titres affectés à différentes thématiques et utilisables auprès d'un réseau de partenaires implantés et agréés dans le Département de Seine-Maritime, divisé comme suit :

- Un titre de 20 € pour une inscription dans un établissement d'enseignement artistique,
- Deux titres de 5 € pour l'achat de livres ou le paiement d'entrées à des manifestations ou lieux culturels,
- Un titre de 5 € destiné exclusivement au paiement d'entrées à des manifestations ou lieux culturels,
- Deux titres de 2,50 € de réduction sur le prix d'entrée d'une place de cinéma.

Le Département a confié au prestataire « APPLICAM SAS » la réalisation des prestations techniques relatives à la mise en place et à la gestion du dispositif.

Pour Bonsecours, ce service concerne principalement l'école de musique ainsi que les manifestations culturelles organisées par la Commune. Le remboursement des tickets se fait bien entendu sans aucun frais pour la Commune.

10 collégiens ont déjà profité de ce dispositif pour l'année scolaire 2014/2015.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2007-06 du 18 Janvier 2007 portant adhésion de la Ville au dispositif « Pass' Culture 76 »,

CONSIDERANT la proposition d'adhésion adressée par courrier du Département de la Seine-Maritime du 27 juillet 2015,

CONSIDERANT le projet de convention correspondant avec la société APPLICAM SAS,

CONSIDERANT l'intérêt que présente ce dispositif pour les collégiens du Département de Seine-Maritime inscrits à l'École de Musique de Bonsecours ou assistant à des manifestations culturelles organisées par la Commune,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** l'adhésion de la Ville au dispositif « Pass'Culture 76 » pour l'année scolaire 2015/2016 à compter du 1er septembre 2015.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'affiliation ci-jointe avec le prestataire APPLICAM SAS ».

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2015.31 – Acquisition d'un logiciel pour l'Accueil de loisirs : Demande de subvention auprès de la CAF

Madame LEPICARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Il est devenu indispensable d'équiper l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'un logiciel afin notamment de faciliter le calcul des effectifs et les déclarations à la CAF.

La société AIGA propose un logiciel « Noé Animation » qui correspond à nos attentes concernant la gestion l'Accueil de loisirs et qui répond aux exigences de la CAF.

Ce logiciel présente plusieurs avantages :

- Un module de gestion : inscriptions, présences.
- Un module de facturation.
- La création de statistiques (bilans d'activités, statistiques de présences CAF...)

L'acquisition de ce logiciel représente un coût de 1 300 € HT.

Dans le cadre des mesures incitatives à la mise en place de ces prestations, la Caisse d'Allocations Familiales participe à cette acquisition à hauteur de 80 % des dépenses subventionnables.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la Circulaire n°2014.009 du 26 mars 2014,

CONSIDÉRANT l'incitation de la CAF à réduire l'hétérogénéité entre les structures d'accueil de loisirs,

CONSIDÉRANT qu'elle propose pour se faire, d'octroyer des aides à l'investissement et au fonctionnement pour que les gestionnaires offrent des services de qualité,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** la dépense liée à l'acquisition de ce logiciel.
- ✓ **APPROUVE** le budget prévisionnel correspondant.
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense est inscrite au Budget Primitif - compte 2051.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une participation de la Caisse d'Allocations Familiales au taux le plus élevé.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.
- ✓ **PRÉCISE** que la recette sera inscrite au Budget Supplémentaire - compte 1348. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2015.32 – Convention de mise à disposition aux communes membres du portail de téléservice « Ma Métropole »

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La CREA s'est dotée depuis l'année 2008 d'un portail de téléservice à destination des usagers, dénommé « Allo Communauté », permettant à ceux-ci de formuler des demandes par le biais d'un numéro vert.

Depuis la transformation, au 1^{er} janvier 2015, de la CREA en Métropole Rouen Normandie par Décret n°2014-1604 en date du 23 décembre 2014, ce portail a été renommé « Ma Métropole ».

Afin de faciliter les relations des Communes avec les usagers et dans un objectif de gain de temps, la Métropole a décidé d'ouvrir, à titre gracieux, ce portail aux Communes membres de son territoire qui le souhaitent. Celles-ci peuvent établir des demandes pour le compte des usagers de leur Commune ou consulter toute demande en cours pour les usagers de leur territoire.

Ce service, opérationnel depuis mars 2015, permet aux services de la Commune de transmettre, sans délai, les réclamations des administrés et de connaître le suivi que la Métropole réserve à cette réclamation.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 transformant au 1^{er} janvier 2015 la CREA en Métropole Rouen Normandie,

VU le projet de convention de mise à disposition aux communes membres du portail de téléservice « Ma Métropole » proposée par la Métropole,

CONSIDÉRANT la mise à disposition gratuite par la Métropole d'un portail de téléservice permettant de faciliter les relations entre les Communes et la Métropole et d'accéder le traitement des demandes des administrés,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition aux communes membres du portail de téléservice « Ma Métropole ». »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

**2015.33 – Convention entre les Communes du Plateau Est de Rouen
représentées par le Comité de Liaison des Élus (CLE) et Europe Inter Échange
(EIE)**

Monsieur COUILLARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Les 14 Communes du Plateau Est de Rouen regroupées au sein du CLE assument la responsabilité des jumelages et sont garantes de la politique à mener dans ce domaine.

Pour renforcer les actions dans ce domaine, le CLE souhaite signer avec EIE une convention ayant pour objet de :

- favoriser une plus large participation des habitants des quatorze communes du Plateau Est de Rouen aux activités de jumelage,
- marquer l'importance qu'elles attachent à la vie associative,
- chercher à établir des partenariats.

Les communes regroupées au sein du CLE, par cette convention, mandatent EIE aux fins de mettre en œuvre pour leur compte toutes les activités normalement impliquées par les jumelages.

L'ensemble des Maires des communes du CLE doivent donc proposer à leur Conseil Municipal d'entériner le projet de convention et d'autoriser le Président du CLE à signer ce document.

Anciennement, la participation financière liée à notre adhésion était versée au CLE et à EIE. En autorisant la signature de la convention, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention à EIE après avis du CLE.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adhésion de la Commune de Bonsecours au Comité de Liaison des Élus (CLE),

VU le projet de convention entre les communes du Plateau Est de Rouen représentées par le Comité de Liaison des Elus et Europe Inter Echanges,

CONSIDÉRANT le souhait du C.L.E. de renforcer les actions d'Europe Inter Echanges en matière de jumelage,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entériner la convention à intervenir entre les communes du Plateau Est de Rouen représentées par le Comité de Liaison des Elus et Europe Inter Echanges.
- ✓ **AUTORISE** à verser une subvention à Europe Inter Echanges après avis du Comité de Liaison des Elus.
- ✓ **AUTORISE** à verser une cotisation au Comité de Liaison des Elus. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

**2015.34 – LUDISPORTS 76 - Renouvellement du dispositif pour l'année
2015/2016**

Madame LEPICARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La Commune de Bonsecours et le Département de la Seine Maritime souhaitent reconduire le partenariat concernant le dispositif LUDISPORTS 76.

LUDISPORTS 76 est destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire (du CP au CM2). Les activités sont proposées pendant l'année scolaire, sur le temps du midi.

C'est une opération de découverte et d'initiation sportive impulsée par le Département en partenariat avec la Commune. Ce dispositif concerne environ 150 enfants.

Le Département de Seine-Maritime accorde, dans ce cadre, des aides financières et techniques (prêt de matériel, par exemple). L'aide financière prévisionnelle pour l'année scolaire 2015/2016 est établie à 3 168 €.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le dispositif LUDISPORTS 76 est destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire, pour des activités proposées sur le temps du midi,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bonsecours et le Département de Seine Maritime souhaitent le reconduire,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint :

- **A SOLLICITER**, auprès du Département de la Seine Maritime, le renouvellement du dispositif LUDISPORTS 76 pour l'année 2015/2016.
- **A SIGNER** la convention à intervenir entre le Département de la Seine Maritime et la Ville de Bonsecours, précisant les principes généraux de cette action et établissant les relations fondamentales entre les parties.
- **A SOLLICITER** les aides correspondantes auprès du Département de la Seine Maritime. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2015.35 – Activités physiques et sportives à l'école élémentaire José Marie de Heredia : Autorisation de signature de la convention

Madame CHESNET-LABERGÈRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La commune met à disposition de l'école élémentaire JOSE MARIA DE HEREDIA des éducateurs des Activités Physiques et Sportives (APS) pour organiser des activités physiques et sportives nécessitant un encadrement renforcé pendant les horaires d'enseignement.

Pour mettre en œuvre cette mise à disposition de personnel communal, il est nécessaire de conclure une convention avec l'Education Nationale, afin d'organiser les modalités d'interventions.

Ce sont actuellement Madame Florence LEFEL et Monsieur Pascal TANGUY qui interviennent dans ce cadre, en tant qu'éducateurs des APS, à raison d'une heure par classe et par semaine du CP au CM2.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education Nationale et notamment son article L321-3,

VU le Code du Sport et notamment ses articles L212-1, L212-2 et L212-3,

VU la loi n°2005-380 du 23 Avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école,

VU la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

VU le décret n° 2006-830 portant socle commun de connaissances et de compétences,

VU l'arrêté du 9 Juin 2008 portant sur les horaires et l'enseignement de l'école élémentaire,

VU la circulaire n°92-196 du 3 Juillet 1992 portant participation des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la circulaire n°99-136 du 23 Septembre 1999 portant organisation de sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire 2004-138 du 13 Juillet 2004 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire,

VU la convention du 30 octobre 2009 entre le Ministère de l'Education Nationale, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) et la Ligue de l'enseignement,

CONSIDERANT que la pratique en milieu scolaire de certains sports nécessite un encadrement renforcé,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition du personnel qualifié en matière d'activités physiques et sportives auprès des élèves de l'école élémentaire JOSE MARIA DE HEREDIA pendant les horaires d'enseignement,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DECIDE** de poursuivre l'organisation d'activités physiques et sportives par la mise à disposition d'agents à l'école élémentaire JOSE MARIA DE HEREDIA pendant les horaires d'enseignement.

✓ **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Education Nationale pour une durée de trois ans. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2015.36 – Modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Après avoir transformé de plein droit le contrat à durée déterminée de certains agents non titulaires en contrat à durée indéterminée, la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique a mis en place un dispositif permettant à des agents contractuels d'accéder à

l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés jusqu'au 12 mars 2016.

Dans ce cadre, les collectivités ont du recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012 et par délibération du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016.

Cependant au regard des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et compétences, il est nécessaire de modifier ce programme d'accès à l'emploi titulaire.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°2013-39 du 27 juin 2013 établissant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

CONSIDÉRANT les besoins de la Collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DECIDE** le transfert sur l'année 2016 d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ouvert pour l'année 2015 au titre du dispositif de sélection professionnelle. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2015.37 - Admissions en non-valeur

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Par bordereaux des 2 et 3 juin 2015, le Trésorier Municipal a transmis à la Commune des états de produits locaux irrécouvrables à soumettre au Conseil Municipal pour une éventuelle admission en non-valeur.

Il s'agit de produits dont les débiteurs sont :

- des usagers pour lesquels des procès-verbaux de carence ont été établis après constat de leur impossibilité à solder les titres de recettes émis.
- de créances trop faibles pour engager des poursuites.

L'état du 2 juin 2015 sera partiellement admis en non valeur. En effet, une des sommes à recouvrer ne sera pas prise en compte. Il s'agit d'une personne qui a accidenté un candélabre avec son véhicule, rue de la vieille côte du calvaire le 3 août 2012. Il n'était pas assuré et s'était engagé par attestation du 10 août 2012 à rembourser la somme de 1 390,95 €.

A ce jour, il n'a toujours pas honoré sa promesse.

En refusant d'admettre en non valeur, nous sollicitons le trésorier de poursuivre ses actions pour recouvrer la dette.

Pour le reste, le total des différentes sommes à admettre en non-valeur s'élève à 158,39 €. Il s'agit de créances de cantine, de crèche et de location de salles.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU le titre de recette n° 561 émis le 8 novembre 2012 sur l'exercice 2012,

VU les états de produits locaux irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Municipal au Service financier, détaillé ci-dessous :

- État du 2 juin 2015 de 1 402,34 €
- État du 3 juin 2015 de 147,00 €

CONSIDÉRANT que sur l'état du 2 juin 2015, le montant de 1 390,95 € ne sera pas admis en non valeur,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une personne qui a accidenté un candélabre avec son véhicule, rue de la vieille côte du calvaire le 8 août 2012,

CONSIDÉRANT qu'il n'était pas assuré et s'était engagé par attestation du 10 août 2012 à rembourser cette somme,

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, il n'a toujours pas honoré sa promesse,

CONSIDÉRANT qu'en refusant d'admettre en non valeur, nous sollicitons le trésorier de poursuivre ses actions pour recouvrer la dette,

CONSIDÉRANT que le reste des sommes correspond à des factures non réglées ou non soldées de 2013 et 2014 à l'encontre de débiteurs dont l'insolvabilité a été déclarée,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ADMET** en non-valeur :

- État du 2 juin 2015 partiellement à hauteur de 11,39 €
- État du 3 juin 2015 de 147,00 €

✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6541 (Créances admises en non valeur) du budget de l'exercice en cours. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

QUESTIONS DIVERSES

Questions transmises par le groupe de l'opposition :

- Qu'en est-il du projet de création de ZAC de la Basilique et de l'achat de l'ancienne maison de prêtres du diocèse. Le projet a-t-il des chances de sortir et sous quel délai ?

Monsieur le Maire répond que concernant l'acquisition par Nexity de la Maison diocésaine, un accord sur le prix a été trouvé et le projet immobilier sur cette partie est bien avancé. Toutefois, il n'est pas en mesure de faire un point précis sur le timing et les modalités d'acquisition par Nexity auprès du Diocèse. Il sait cependant que Nexity a reçu un courrier du Diocèse indiquant qu'étant donné la durée allongée de la finalisation du dossier, des intérêts pourraient être inclus dans le prix de vente.

- Qu'en est-il de la décharge interdite à proximité des jardins familiaux, il semble que des semi-remorques continuent de déverser sur notre territoire des déchets de voirie à cet endroit en dépit de la menace d'amende indiquée par une pancarte bien visible.

Monsieur le Maire a demandé aux services de créer les conditions pour que ce terrain ne devienne pas une décharge. Il a des photos où l'on constate qu'il n'y a pas véritablement de problème de dépôt sauvage d'ordures. Cependant, pour éviter que cela se produise, il a demandé aux services de trouver un autre dispositif afin de sécuriser l'accès. Celui-ci est aujourd'hui installé. Il s'agit d'une plaque qui évite que le cadenas soit cassé, comme cela se produisait à un moment.

- Qu'en est-il de la ferme Lefebvre, non plus seulement sous l'angle de son urbanisation toujours retardée, mais à présent sous l'angle de son exposition propice (en l'absence de clôture) à l'implantation de population (non espérée) de gens du voyage. Cette population est à la recherche d'espaces libres et facilement accessibles à proximité des centres urbains, la Zac de la Basilique laissée sans protection fait peser la menace potentielle d'une implantation sauvage de gens du voyage à Bonsecours.

Monsieur le Maire précise que ce terrain n'appartient pas à la Commune. C'est un terrain privé que la Commune ne peut bien évidemment pas clôturer. Elle n'en a pas le droit. Ce terrain existe depuis longtemps et cette question n'a jamais été évoquée. Les équipements en matière d'arrivée d'eau et d'électricité n'y sont pas installés et la configuration du terrain ne permettrait que très difficilement l'installation des gens du voyage.

Pour ces raisons, il ne pense pas qu'un tel terrain puisse être choisi par les gens du voyage. Il ajoute, en outre, que les gens du voyage doivent être accueillis dans les conditions qui permettent un accueil digne et sur Bonsecours, il n'y a pas d'aire d'accueil. Donc s'ils venaient à s'installer sur la Commune, ce serait une installation sauvage sur ce terrain privé.

Il rappelle qu'en 2009, cela s'était produit sur le secteur du Bol d'Air. Depuis des mesures ont été prises.

- La Mairie s'associe-t-elle aux projets d'accueil des familles réfugiées en provenance de pays en guerre ? un inventaire des locaux et logements disponibles a-t-il été réalisé et quelles mesures d'accueil peuvent-elles être mises en œuvre ?

Monsieur le Maire explique qu'un inventaire a été réalisé mais que la Commune n'a pas de locaux qui permettent l'hébergement d'urgence.

- Certains arbres qui font la beauté de nos espaces publics ne sont pas entretenus, le gui notamment envahit certains de nos plus beaux spécimens jusqu'à les étouffer

progressivement ; l'avez-vous remarqué devant le chartil par exemple, et à proximité du gros Léon.

Monsieur le Maire répond que la Commune a une gestion plutôt active sur l'entretien des espaces verts et la taille des arbres. Il arrive d'ailleurs que des arbres soient coupés quand ils deviennent trop envahissants et gênants. Il précise que c'est un budget, mais qu'il en va du cadre de vie. À titre d'exemple, en septembre, un arbre a été coupé à la demande des riverains du square Ravel car il devenait gênant. Il y a la même situation à l'angle de la rue du Long Corbeil et l'allée des Bouleaux où l'arbre va certainement être coupé également. Cela est justifié lorsque les riverains se plaignent d'un arbre trop envahissant, quand les feuilles tombent dans leur jardin, ou lors de tempête, quand il existe une menace pour leur habitation.

Il ajoute que concernant ce qui, il va le faire vérifier.

Monsieur ABRIL informe que le Maire a reçu un courrier de Monsieur LAYET.

Monsieur le Maire le confirme et précise qu'il a répondu aux questions du courrier au cours du Conseil.

Monsieur ABRIL tient à ce que ce soit précisé et que le Maire a bien répondu aux questions posées. Il demande que ce courrier soit joint au Procès-Verbal.

Monsieur le Maire va se renseigner pour savoir s'il est possible de le joindre au procès-verbal.

Il poursuit en répondant aux autres questions :

Combien de postes de personnel ont été transférés à la Métropole ?

Monsieur le Maire répond que deux postes ont été transférés.

A combien chiffrez-vous les économies réalisées sur le poste masse salariale ?

L'économie se chiffre à environ 40 000 €, précise Monsieur le Maire.

Peut-on connaître la somme versée par chacune des 71 communes ?

Monsieur le Maire invite à prendre l'attache des secrétariats des autres Maires. Il redit que ce n'est pas à lui, Maire de Bonsecours, de donner les chiffres des autres Communes.

Existe-t-il un point de droit ou de fait qui empêcherait que toutes ces questions soient abordées par le Conseil Municipal dans une séance dédiée, avec un dossier de préparation et un délai raisonnable pour en évaluer les conséquences ?

Monsieur ABRIL ajoute qu'il s'agit seulement d'attirer l'attention sur l'importance du sujet.

Monsieur le Maire répond qu'il pense avoir fait l'effort de présenter le dossier de manière la plus claire et la plus pédagogique afin que tous aient bien en tête les éléments pour éclairer leur vote. Il redit avoir attendu les derniers éléments du 30 septembre pour présenter la délibération sur le transfert de charges.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal de ce soir a été avancé à 20h, au vu du nombre et de l'importance des dossiers. Il demande si c'est une bonne ou mauvaise idée ?

Les élus sont favorables à maintenir cet horaire dorénavant.

Concernant l'élection des 2 nouveaux adjoints, Monsieur le Maire tient à remercier les élus pour le vote en leur faveur et précise les délégations de chacun :

*Mme Annick BUNAUX, Adjointe déléguée aux personnes âgées.
M. Guillaume BACKERT, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme.
La délégation de M. Daniel BETTENCOURT va également être modifiée pour devenir
Conseiller délégué au suivi et à la coordination de l'activité des services techniques.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

ANNEXE :

Marc LAYET

Le 16 octobre 2015

26 Route de Paris

76240 BONSECOURS

Monsieur Laurent GRELAUD

Mairie de BONSECOURS

QUESTIONS ECRITES –Conseil Municipal du 21 octobre 2015

Monsieur le Maire,

Les conseillers municipaux d'opposition ont bien pris note de la tenue du Conseil Municipal le mercredi 21 octobre 2015. Ils regrettent le caractère tardif et hors délai de ce Conseil et encore plus qu'il ait fallu réclamer pour, qu'enfin, vous acceptiez de réunir ce Conseil.

L'ordre du jour comporte 13 points dont un seul fera l'objet d'un débat. C'est le point 2, résolution 2015.26. Nous avons bien compris que vous vouliez saisir cette occasion pour rappeler les caractéristiques de votre gestion. Ne partageant pas votre vision nous estimons qu'il est inutile de s'enliser dans un débat qui n'a aucune chance de déboucher sur quoi que ce soit de positif.

Respectueux du jeu démocratique, nous vous écouterons donc. Et, pour tout dire, nous aimerions connaître le sort que vous réserverez aux remarques de la Chambre portant sur le contenu insatisfaisant au regard des dispositions légales des documents du débat d'orientation budgétaire. Nous souhaitons aussi vous entendre sur les transferts de compétences à la Métropole tels qu'ils sont exposés par la Chambre.

Car en réalité, si nous devons avoir un débat, c'est sur ce dernier point qu'il doit porter. La seule information fiable que nous ayons à ce jour provient du rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui nous dit que nous allons transférer 1 poste et que nous allons payer, au titre de 2015, la somme de 644.240 €.

Soit environ 10% des recettes de la commune. Soit environ de 1/6ème de nos impôts locaux !

Nous avons tous en tête le sujet des illuminations de Noël et vos déclarations publiques... motivées. Aujourd'hui, force est de constater que pour transférer des sommes colossales à la métropole vous êtes d'un mutisme assourdissant. L'enjeu n'est pourtant pas le même ! Et de beaucoup !

Pour incompréhensible que ce soit, il est impossible de voir là autre chose qu'une volonté de passer sous silence cette question fondamentale pour l'avenir de BONSECOURS. Notre analyse est corroborée par la rédaction du dernier paragraphe du rapport de présentation de la résolution 2015.27. En effet nous avons là un chef d'œuvre de langage administratif volontairement abscons dont vous nous permettez de souligner qu'il n'est pas de nature à donner une information claire au lecteur. Et ce ne sont pas les « considérant » du projet de résolution qui vont améliorer les choses.

Nous avons donc besoin d'un minimum d'explications. En conséquence nous vous posons les questions suivantes, par écrit, avant le conseil, pour que vous ayez le temps d'y répondre :

1/ Alors que vous avez mis en ligne le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, vous avez omis de faire la même chose pour le rapport de la CLETC cité dans le rapport de présentation et figurant dans les « vu » de la résolution 2015.27. Est-ce volontaire ou s'agit-il d'un oubli ? *Sur ce point merci de nous dire, dès réception de la présente, où nous pouvons consulter ces documents.*

2/ Quel est le **montant brut** que la commune doit verser à la métropole au titre des transferts de compétence en 2015 ?

3/ Quelles sont les règles de calcul qui permettent de déterminer ce montant ?

4/ Combien de postes seront transférés à la métropole ?

5/ A combien chiffrez-vous les économies réalisées sur ce(s) transfert(s) de postes ?

6/ Comment voyez-vous évoluer ces données sur les 2 ou 3 prochaines années ?

7/ Certaines communes (Bois Guillaume, Bihorel, Franqueville Saint Pierre, La Neuville Chant d'Oisel, Duclair, Darnétal ...) ont refusé, en 2015, de voter en faveur des recommandations de la CLETC. Pourquoi pas Bonsecours alors que notre cotisation est, à l'évidence, très élevée ?

8/ Certains maires évoquent un mécanisme d'écèlement des sommes transférées à la métropole. Est-ce exact ? Si oui quel est le mécanisme ? Peut-on connaître la somme versée par chacune des 71 communes ?

9/ Existe-t-il un point de droit ou de fait qui empêcherait que ces toutes ces questions soient abordées par le Conseil Municipal dans une séance dédiée, avec un dossier de préparation et un délai raisonnable pour en évaluer les conséquences ?

Nous vous remercions par avance de réponses précises mais nous tenons à souligner que le document intitulé « Rapport de présentation » de la résolution 2015.27 est, compte tenu des enjeux, un document proprement inacceptable.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Maire, l'expression de notre considération.

Pour les élus d'opposition,

Marc LAYET